

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR LES EGAPA Proposition n°29

Adoptée par l'Assemblée générale du 18 décembre 2020

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 18 décembre 2020,

CONNAISSANCE PRISE des souhaits exprimés par les participants aux Etats généraux de l'avenir de la profession d'avocat appelant à « Permettre aux avocats de se constituer devant les juridictions de première instance et d'appel sur l'ensemble du territoire national » ;

CONNAISSANCE PRISE du rapport la commission Numérique soumis à l'assemblée ce jour, qui aborde le sujet d'un point de vue technique et indique qu'à date, les droits de communication avec les juridictions de l'application e-barreau ont été configurés sur la base des règles de postulation applicables lorsque la représentation par avocat est obligatoire dans le cadre de la communication électronique obligatoire et qu'elle renvoie ainsi à la postulation ;

CONNAISSANCE PRISE de la consultation des différentes commissions du CNB et des avis formulés par elles,

PRECISE qu'en application du décret n° 2016-660 du 20 mai 2016 relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail pris sur le fondement des articles 258, 259 et 267 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la communication électronique devant les chambres sociales des Cours d'appel, procédure sans représentation obligatoire par avocat mais avec communication électronique obligatoire lorsqu'un avocat est constitué, doit être mise en œuvre ;

CONSTATE QUE les retours de la consultation dénoncent une absence d'étude d'impact sur la postulation et les conséquences d'une ouverture technique des accès, par les avocats, à l'ensemble des juridictions sur le territoire national même si elle n'est préconisée que dans le périmètre de la communication électronique facultative ;

ESTIME dès lors prématuré l'examen de l'autorisation d'une ouverture technique des accès à l'ensemble des juridictions sur le territoire national pour la communication électronique facultative ;

INVITE la prochaine mandature à poursuivre les travaux sur cette question.

* *

Fait à Paris le 18 décembre 2020